|  |
| --- |
| **Immunisation des étudiants du programme d’ergothérapie[[1]](#footnote-1)** |

Pour une meilleure protection de votre santé et pour répondre aux exigences des milieux cliniques qui vous accueilleront en stage, vous devez vous assurer d'avoir reçu l’immunisation de base : vaccins ou rappels et avoir subi les tests préalables. Pour ce faire, vous devez compléter en ligne le «Formulaire de statut immunitaire – vaccination » disponible à l’adresse suivante : <https://oraprdnt.uqtr.uquebec.ca/pls/public/gscw031?owa_no_site=5951&owa_no_fiche=14&owa_bottin>.

L’infirmière du Service de santé des Services aux étudiants attestera la conformité de votre vaccination. S’il s’avère que des informations sont manquantes ou qu’il y a une non-conformité à votre dossier, elle communiquera avec vous.

Il est fortement conseillé de vous conformer aux recommandations du Ministère de la santé et des services sociaux **(1)**. Il est de votre responsabilité de pouvoir prouver votre statut immunitaire à votre milieu de stage, si cela est exigé.

Voici des informations spécifiques relatives à chacune des vaccinations et à chacun des tests recommandés pour les stagiaires et travailleurs de la santé en ergothérapie. Pour plus d’informations, vous pouvez aller lire le guide « Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs », révisé en mai 2021. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-278-05W.pdf>

**Immunisation de base (1)**

Le stagiaire doit être adéquatement vacciné contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la rougeole, la rubéole, les oreillons et la varicelle (ainsi que contre le méningocoque de sérogroupe C, la poliomyélite et l’hépatite B s’il est âgé de moins de 18 ans). La protection contre la poliomyélite est aussi nécessaire pour certains adultes.

**Immunisation GRIPPE (1)**

Les travailleurs de la santé (y compris les stagiaires) devraient être vaccinés annuellement contre l'influenza, car ils sont susceptibles de transmettre cette maladie à des personnes présentant un risque élevé de complications. Le vaccin contre l'influenza est gratuit pour les travailleurs de la santé (y compris les stagiaires) et est indiqué si le stage se déroule en milieu de soins au cours de la saison grippale

**Hépatite B (1)**

Le Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ) recommande la vaccination universelle contre le VHB en accordant la priorité à certains groupes, dont les personnes qui courent un risque, de par leur profession ou leurs tâches, d'être exposées à du sang ou à des produits sanguins ou qui risquent de subir des piqûres ou des coupures accidentelles, notamment les travailleurs de la santé. Les stagiaires qui risquent d'être exposés devraient recevoir toute la série vaccinale contre l'hépatite B avant une exposition professionnelle éventuelle. Les travailleurs de la santé (y compris les stagiaires) qui ne sont pas exposés à du sang ou à des produits sanguins ne sont pas plus à risque que l'ensemble de la population.

**TEST CUTANÉ À LA TUBERCULINE (TCT) (1)**

Au Québec, l’immunisation des travailleurs de la santé et des stagiaires contre la tuberculose n’est pas recommandée. Cependant, le TCT, qui permet de détecter une infection tuberculeuse latente, est recommandé à certains travailleurs et stagiaires au moment de l’embauche ou du stage.

1. Renseignements tirés de : Gouvernement du Québec (2021). « Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs, Recommandations, Mai 2021 » <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-278-05W.pdf> [↑](#footnote-ref-1)